ART. 23 N° **1270**

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1270

présenté par Mme Corneloup et Mme Valentin

ARTICLE 23

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le présent article introduit la fin des réductions automatiques de peine pour les individus s'en prenant aux forces de l'ordre, il maintient toutefois les réductions de peine pour les personnes condamnées qui passeraient avec succès un examen scolaire, universitaire ou professionnels, qui indemniseraient les victimes ou suivant une thérapie pour réduire les risques de récidives.

Ces dispositions ne devraient pas s'appliquer lorsque la personne condamnée l'a été pour des faits de violence sur des représentants de l'autorité publique de l'Etat. Tel est l'objet de cet amendement.